



# Pas-de-Calais

## Le Département

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

### ROUTES DEPARTEMENTALES

Sur la route départementale D939  
au territoire des communes de NEULETTE et d'ECLIMEUX

Restriction de la circulation

#### **TRAVAUX**

TRAVAUX DE REFECTION ROUTIERE / ENROBES CHAUDS

Section hors agglomération

5 jours dans la période

Du 22 avril au 24 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 9 avril 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais : MDADT du Montreuillois – Ternois, fait connaître que le déroulement de l'ensemble des travaux de réfection routière / enrobés chauds va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 131 + 000 au PR 133 + 000, hors agglomération, au territoire des communes de NEULETTE et d'ECLIMEUX, pendant 5 jours, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEULETTE et de Monsieur le Maire de la commune d'ECLIMEUX,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 131 + 000 au PR 133 + 000, hors agglomération, au territoire des communes de NEULETTE et d'ECLIMEUX, pendant 5 jours, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 Km/H,
- limitation de la vitesse à 70 Km/H,
- interdiction de dépasser ou de doubler,
- interdiction de stationner ou de s'arrêter,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- basculement de chaussée sur 2 voies à double sens RD 939.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 avril 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté numéro EF/CJ : MT24072AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300 Route de Mouriez – B.P. 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80